PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du lundi 03 avril 2023 à 20h00

Sous la Présidence de Monsieur Ghislain de Longevialle :

Présents :
Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Marie-Françoise EYMIN, Christian ROMERO, Sylvie PRIVAT, Christophe CHEVALLET, Valérie LONCHANBON, Ludivine BOUCAUD, Maxence BOUDON, Louis DUFRESNE, Serge VAUVERT, Véronique BISSUEL, Sylvie DUTHEL, Frédéric SOCCARD, Yann CHARLET, Hubert MIRONNEAU, Pierre DESILETS, Marjorie TOLLET , Gérard POMMIER, Peggy LAFOND, Alain GAY, Emmanuel DUPIT.

Excusés :
Sébastien OLLIER (pouvoir à Peggy LAFOND), Bernard JAMBON (pouvoir à Sylvie PRIVAT), Pierre BAKALIAN (pouvoir à Ghislain de Longevialle), Yves FIESCHI (pouvoir à Pierre DESILETS), Geneviève BESSY (pouvoir à Sylvie DUTHEL), Céline CARDON (pouvoir à Serge VAUVERT)

Absente :
Marielle DESMULES

Avec 22 conseillers présents, le quorum est atteint.

Date de convocation du Conseil Municipal : **28 mars 2023**

Ordre du Jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 mars 2023
2. Vote des Taux des impôts directs locaux - année 2023
3. Vote du Budget Primitif - année 2023
4. Budget Primitif 2023 : subventions et participations
5. Vote subvention association Agora
6. Syndicat d'Energie du Rhône (SYDER) : fiscalisation de la contribution provisoire de la commune de Gleizé
7. Demande de subvention à la Direction régionale des affaires Culturelles – Médiathèque Jean de la Fontaine
8. Inventaire comptable – règles et durées d'amortissement pour le budget principal – Nomenclature M 14
9. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
10. Apurement du compte 1069
11. Attribution du marché de travaux de la médiathèque Jean de la Fontaine
12. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
13. Questions diverses
14. Agenda du mois

Ghislain de Longevialle annonce l'arrivée de Lionel Lafay comme Directeur des Services Techniques de la commune et il lui laisse la parole pour qu'il se présente.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Valérie Lonchanbon est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2023

Vote,
Adoption à l'unanimité

2. Vote des Taux des impôts directs locaux - année 2023

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération. Il rappelle le débat d'orientation budgétaire lors de la séance du conseil municipal du 6 mars 2023 et la volonté de tourner une page de l'histoire de la commune avec la nécessité de recettes supplémentaires afin de faire face à de nouveaux besoins, au regard de l'évolution démographique de Gleizé, sans négliger la maîtrise des dépenses.
Ghislain de Longevialle rappelle ensuite que le mandat municipal s'est engagé sur une feuille de route avec plus de 13 millions d'euros d'investissements déjà engagés pour des projets annoncés dès l'installation du conseil municipal en 2020. Ghislain de Longevialle liste alors le plan arbre, le passage en LED de l'éclairage public, le développement des modes doux sur la commune, la réorganisation de l'accueil périscolaire, la restructuration de la cuisine centrale et pour nos restaurant scolaires avec un passage en self pour les classes élémentaires, les travaux dans les écoles Georges Brassens et La Chartonnière, une profonde rénovation de la salle Saint-Roch avec un mur d'escalade tout neuf, l'installation d'aire de fitness de plein air, la réhabilitation-rénovation de l'aire de loisirs d'Ouilly, l'installation en cours d'une maison intergénérationnelle en construction au Bourg, à côté de la nouvelle médiathèque. Dans le domaine des solidarités, Ghislain de Longevialle évoque également l'aide aux victimes de catastrophes naturelles et aussi le soutien à nos amis libanais de Feytroun et des réfugiés ukrainiens. Ghislain de Longevialle évoque encore l'évolution urbanistique de la commune qui se poursuivra jusqu'à la fin du mandat, mentionne l'aboutissement du Village Beaujolais en 2023 ; il souligne la vitalité associative gleizéenne avec des moments conviviaux retrouvés dès 2021 dont à l'initiative municipale les Estivales et depuis 2022 avec la soirée de l'entreprise et des savoir-faire.
Quant aux projets 2023, Ghislain de Longevialle mentionne notamment la mise en place de la vidéoprotection, le projet de la maison d'Ouilly et de la ludothèque, la poursuite des travaux dans les écoles.

Ghislain de Longevialle évoque le budget 2023 de la commune, dans sa partie « fonctionnement », comme dans sa partie « investissements », sachant que ce budget prend en compte les nouveaux besoins au niveau des charges à caractère général tout comme des charges de personnel , ce qui justifie la hausse des taux présentés ci-dessous.
Intervention d'Alain Gay qui annonce que le groupe Gleizé Renouveau va voter cette hausse des taux d'imposition mais il s'interroge sur le choix de cette hausse de 20%, et demande sur quelle base cette hausse s'appuie-t-elle et pourquoi elle est identique sur les trois taxes alors que selon lui, il aurait été plus judicieux d'augmenter plus fortement encore le taux applicable de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Alain Gay estime aussi ne pas savoir précisément à quoi serviront ces nouvelles ressources, en fait bien supérieures au déficit du budget de fonctionnement indiqué lors du ROB et il demande si celles-ci seront versées à la section des investissements ou bien si des services supplémentaires seront développés.
Ghislain de Longevialle répond que des simulations ont été effectuées pour fixer la hauteur de la hausse de 20%, permettant en outre une petite marge d'autofinancement de nos investissements. Les charges augmentent encore, dans l'anticipation des besoins nouveaux d'une commune qui grandit, sans compter l'impact de l'inflation et l'augmentation liée au personnel. Ghislain de Longevialle répond aussi

que le choix de répercuter la même hausse des taux sur les trois taxes répond à une préconisation en termes d'équilibre budgétaire, sachant que la taxe sur le foncier non bâti est la seule recette réellement d'importance.

L'état fiscal 1259 reprend les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Les prévisions 2023 sont les suivantes (produits 2022 pour rappel) :

	Produits fiscalité directe 2022 (état 1386)	**Taux d'imposition 2022**	**Bases prévisionnelles 2023**
THRS (Taux figé de taxe d'habitation 2020 à 2022)	**27 340 €**	**9.81%**	**299 139**
TFPB (Département +commune)	**2 738 102 €**	**27.62%**	**10 669 000**
TFPBN	**33 612 €**	**19.79%**	**178 700**
TOTAL	**2 799 054 €**		
Coefficient correcteur	**260 882 €**		**282 295 €**
Allocations compensatrices	**126 647 €**		**135 315 €**

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 6 février 2023, il a été évoqué le contexte économique ainsi que la situation financière de la commune dont les dépenses de fonctionnement augmentent plus rapidement que progressent les recettes, ce qui génère un déséquilibre sur la section.

Ainsi, afin de pouvoir équilibrer son budget tout en ayant contraint les dépenses dans la prévision budgétaire 2023, il est proposé d'opérer une augmentation des taux de 20% sur les taxes locales comme suit :

	GLEIZE 2022	**GLEIZE 2023**	**Taux moyen 2021 niveau département 69**	**Taux moyen 2022 niveau national**
TH	9,81 %	11,77%		
TF bâti	27,62 %	33,14 %	31.52 %	37,72 %
TF non bâti	19,79 %	23,75 %	41,85 %	50,14 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

<u>Il est proposé au Conseil Municipal de :</u>

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 11,77 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,14 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,75 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote,
Adoption à l'unanimité

3. Vote du Budget Primitif - année 2023

Documents joints en annexe

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération
Intervention d'Alain Gay qui souhaite expliquer le vote du groupe Gleizé Renouveau. Selon lui, les choix budgétaires proposés de permettent pas de répondre suffisamment ni à l'urgence climatique ni aux besoins de solidarité sociale de la commune. Alors que des centaines de milliers d'euros seront dépensées pour la vidéosurveillance visant à lutter contre un sentiment d'insécurité, les familles les plus modestes frappées par l'inflation ne bénéficieront pas des tarifs sociaux pour la cantine scolaire et Alain Gay ajoute que puisque la population va continuer de considérablement augmenter, aucun projet de crèche n'est prévu et rien n'est prévu non plus pour développer un plan vertueux de production agricole ou de sobriété quant à l'usage de l'eau.
Alain Gay trouve cependant de bonnes intentions dans les propositions de budget, et même une évolution positive de la politique budgétaire de la municipalité puisqu'en 2016, lors du débat d'orientation budgétaire, l'opposition de l'époque conseillait le recours à l'emprunt et était favorable à l'augmentation d'impôts si celle-ci s'accompagnait de services supplémentaires. Alain Gay cite le maire Ghislain de Longevialle qui n'envisageait pas à l'époque le recours à ces préconisations pour compenser le désengagement de l'Etat. Alain Gay constate aujourd'hui que les lignes peuvent bouger mais il y a encore loin de la coupe aux lèvres et le groupe Gleizé Renouveau annonce voter contre le budget présenté.
Ghislain de Longevialle répond que le moment choisi pour proposer cette augmentation des taux est lié à la conjoncture, très différente aujourd'hui par rapport à celle de 2016 et donc bien évidemment il ne s'agit pas ici, contrairement aux dires et souhaits de l'opposition, d'une adhésion à ses thèses mais bien d'une réponse à la conjoncture qui comme chacun le sait a évolué fort défavorablement ces six dernières années.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget communal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires pour 2023 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2023,

Considérant que le Budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

1 – Section de Fonctionnement.

Dépenses :

		2023
Chapitre	**Libellé**	**BP**
011	Charges à caractère général	1 988 527.38 €
012	Charges de personnel	2 984 300.00 €
014	Atténuation de produits	66 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	130 287.48 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	688 939.04 €
65	Autres charges de gestion courante	943 410.00 €
66	Charges financières	54 735.56 €
67	Charges exceptionnelles	14 100.00 €
TOTAUX		**6 870 299.46 €**

Recettes :

		2023
Chapitre	**Libellé**	**BP**
002	Résultat de fonctionnement antérieur	267 486.46 €
013	Atténuation de charges	35 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	562 500.00 €
73	Impôts et taxes	4 430 698.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 235 315.00 €
75	Autres produits de gestion courante	210 000.00 €
77	Produits exceptionnels	108 000.00 €
TOTAUX		**6 870 299.46 €**

2 – Section d’investissement.

Dépenses :

Chapitre/opération	**BP 2023**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
020 - Dépenses imprévues (investissement)	10 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300.00 €
041 - Opérations patrimoniales	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	856.89 €

13 - subvention d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	319 828.85 €
20 - Immobilisations incorporelles	
204 - Subventions d'équipement versées	
21 - Immobilisations corporelles	458 342.36 €
26 - participation et créances rattachées	
27 - autres immobilisations financières	
TOTAL HORS OPERATIONS	***810 328.10 €***
011 - MATERIEL : services techniques	193 196.32 €
012 - ECOLES : travaux et matériels	269 338.89 €
014 - VOIRIE	422 523.60 €
016 - TRAVAUX DE BATIMENTS	388 157.21 €
018 - MATERIEL : Mairie	39 144.56 €
019 - CULTURE/COMMUNICATION	79 684.83 €
020 - AMENAGT-ENVIRONNEM	418 108.12 €
022 - QUARTIERS/VIE ASSOCIATIVE	130 613.20 €
023 - Grands aménagements	355 165.42 €
031 - SPORTS : travx, acquisitions	645 192.32 €
0200 - Aménagement intérieur médiathèque	960 000.00 €
0201- Aménagement liaison piétonne et sécurisation accès médiathèque	329 000.00 €
0202 - Vidéoprotection	260 000.00 €
0203 - sécurisation et désimperméabilisation rue George Sand et parking Bois Doré	406 000.00 €
0204 - extension cuisine centrale et passage en self	300 000.00 €
0205 - requalification restaurant scolaire chartonnière - tranche 1 démolition	420 000.00 €
TOTAL OPERATIONS	***5 616 124.47 €***
TOTAUX	**6 426 452.57 €**

Recettes :

Chapitre	BP 2023
001-solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 620 202.68 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	130 287.48 €
024 - Produits de cessions	240 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	688 939.04 €
041 -	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	759 740.00 €
13 - Subventions d'investissement	690 136.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	297 147.37 €
21- immobilisations corporelles	
23-immobilisation en cours	
TOTAUX	**6 426 452.57 €**

Il est donc proposé au Conseil municipal :

-D'APPROUVER le Budget Primitif pour l'exercice 2023,

-D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Vote, 26 voix pour et 2 voix contre (A. Gay et E. Dupit)

4. Budget Primitif 2023 : subventions et participations

Documents joints en annexe

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération
Intervention d'Emmanuel Dupit qui évoque la demande de subvention du Secours Populaire qui a fait face en 2022 à une augmentation de 37% du nombre de ses bénéficiaires, avec des perspectives similaires pour 2023. Emmanuel Dupit s'étonne que cette demande ne soit pas validée par la municipalité, se contentant de verser une somme purement symbolique de 200€. Concernant les participations de la commune, Emmanuel Dupit déplore que celle bénéficiant aux familles dans le cadre des colonies de vacances et des ALSH n'ait pas augmenté cette année.
Ghislain de Longevialle répond concernant le Secours Populaire qu'il y a eu un arbitrage dans l'enveloppe dévolue aux subventions et participations.

Mesdames Privat, Duthel, et Monsieur le Maire ne prennent part ni au débat ni au vote concernant la subvention pour l'association AAA ;
Monsieur Vauvert ne prend pas part au débat et au vote concernant la subvention pour l'association Vertige ;

La commune de Gleizé soutient le monde associatif dans le cadre de sa politique d'animation locale, scolaire, culturelle, sociale et sportive, notamment en apportant un financement par le biais de subventions au regard d'activités et de projets mis en œuvre sur le territoire.

Conformément à l'article L2311-7 du Code Général des collectivités, l'attribution des subventions se fait par délibération en individualisant les crédits par association.

Il est proposé de valider l'attribution des subventions selon la répartition du tableau qui figure en annexe 1 pour un montant total de 71 966,00€ pour les écoles publiques, les écoles privées, les centres de formation et d'apprentissage, pour les associations à vocation sociale et sportive et autres (à noter que le vote de la subvention de l'Agora fait l'objet d'une délibération à part entière).

Il est proposé en outre de valider la participation de la commune aux Centres de Loisirs Sans Hébergement pour un montant de 50 000€ comme détaillé dans l'annexe 2. Cette aide correspond à une prise en charge de 7,60€ par jour et par enfant (avec un maximum de 60 jours) pour la fréquentation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et 7,60€ par jour et par enfant pour les familles dont les quotients familiaux sont inférieurs à 630€ pour les séjours et colonies de vacances. Ces montants ont été approuvés lors du conseil municipal le 05 décembre 2022.

Le montant total du budget prévisionnel 2023 inscrit sur le compte 6574 est de 300 000€ pour anticiper les futures attributions de subventions. Le montant de la subvention allouée au CCAS est porté à 50 000€ sur le compte 657362.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les subventions et participations telles qu'énoncées ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à prendre tous les actes afférents

A cet instant, Ghislain de Longevialle propose une interruption de séance afin de permettre aux représentants de l'association Agora de présenter aux élus son bilan d'activités 2022 et de permettre un temps de questions-réponses entre le Conseil Municipal et cette association.
La séance formelle du conseil municipal reprend à 21h54'.

5. Vote subvention Agora

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Mesdames Céline Cardon, Marielle Desmules, Marie-Françoise Eymin, Messieurs Yann Charlet et Christian Romero ne prennent part ni au débat ni au vote, étant membres du conseil d'administration de l'association Agora

Ghislain de Longevialle présente la délibération.
Intervention d'Emmanuel Dupit qui souligne la mission importante d'Agora pour la commune et considère de facto cette association comme paramunicipale. Pour cette raison, lors de la séance du conseil municipal de mai 2022, le groupe Gleizé Renouveau avait relevé le manque de rigueur dont avaient fait preuve les élus membres de droit de cette association face à ses problèmes de gestion. En décembre dernier, face aux difficultés persistantes d'Agora, Gleizé Renouveau s'était abstenu sur le vote d'une subvention d'équilibre de 60 000€, puisque n'ayant pas voix au chapitre, mais sans remettre en cause les missions assurées par Agora ni la qualité de l'investissement des membres bénévoles pour maintenir la structure à flot. Emmanuel Dupit remarque que le bureau de l'association a décidé de structurer de manière analytique son budget, en partant des coûts de revient de l'activité. Emmanuel Dupit remarque aussi que sans la subvention demandée à hauteur de 220 000€, Agora estime qu'elle ne pourra pas maintenir ses activités dans de bonnes conditions. Aussi Emmanuel dupit craint-il que le refus d'accorder cette subvention risque de voir les membres du bureau actuel jeter l'éponge, comme l'ont fait d'autres bénévoles avant eux. Dans ce cas, Emmanuel Dupit s'interroge sur la politique sociale et de la jeunessse sur notre commune. Il précise que la réponse se trouve peut-être dans le nota bene de la délibération et se demande ce qu'il cache.
Ghislain de Lpongevialle répond que la commune est attachée à l'action menée par l'association Agora et que si la commune devait palier une carence en matière d'accueil de loisirs, la Mairie ferait le nécessaire pour assurer la continuité de cette mission. Le vote de la subvention proposée ce soir doit plutôt être vue comme une marque de confiance.
Ghislain de Longecialle rappelle aussi que le vote en 2022 d'une subvention de 220 000€ au total pour Agora a permis d'effacer des dépenses cachées liées aux exercices précédents et qui ne doivent donc pas se retrouver au budget 2023. Le souhait de la Mairie est d'être aux côtés de l'association, comme cela a toujours été le cas, mais pas à n'importe quel prix puisque rien ne nous indique un changement d'activités qui nécessiterait un engagement communal supplémentaire. Des pistes afin d'équilibrer le budget 2023 ont d'ailleurs été évoquées au préalable avec l'Agora. Ghislain de Longevialle rappelle aussi les votes d'opposition et d'abstention de Gleizé Renouveau à chaque fois qu'il a été question de l'association alors que la majorité municipale a toujours, dans ses votes, marqué son soutien à Agora. Ce soir Ghislain de Longevialle estime que la proposition de 160 000€ de subvention est un signe fort d'engagement aux côtés de l'association et une marque de confiance. Agora n'est pas du tout une association paramunicipale et Ghislain de Longevialle rappelle l'obligation de la Mairie en matière de contrôle et d'évaluation de l'utilisation de l'argent public versé au travaers de la subvention, tel que cela est stipulé dans la réglementation. C'est vrai qu'en 2022 l'association a fait face à une situation exceptionnelle telle qu'on a pu admettre que la ventilation voulue par la Mairie de la subvention versée

en mai 2022 à Agora ne soit pas parfaitement respectée pour être mobilisée pour d'autres urgences, ce qui ne doit pas être le cas en 2023.
Intervention d'Emmanuel Dupit qui considère que se pose ici le débat du statut très particulier de cette association pas comme les autres dans le paysage gleizéen puisque la commune lui délègue une partie de sa politique sociale.
Ghislain de Longevialle précise qu'il existe d'autres associations gleizéennes, comme Agora, pour lesquelles des élus municipaux sont désignés par le conseil municipal comme membres de droit de leur conseil d'administration. Ces relations obligent à la fois la commune et l'association.
Intervention d'Emmanuel Dupit qui évoque alors la question de confiance et il précise que l'an passé a été consacré par l'association et sa nouvelle direction au solde des difficultés de gestion issues des années précédentes, tandis que l'année 2023 est tournée vers l'avenir pour Agora. Ainsi, Emmanuel Dupit considère que puisque le nouvel exécutif a retroussé les manches pour redresser l'association, alors il faut faire confiance à ce budget construit pour mener une politique sociale et de la jeunessse ambitieuse et efficace.
Ghislain de Longevialle dit alors sa surprise de l'intérêt porté aujourd'hui à l'association Agora par Gleizé Renouveau, ce qui n'a pas toujours été le cas auparavant.
Ghislain de Longevialle précise que dans le budget 2023 présenté par Agora, les charges augmentent encore par rapport à 2022 sans qu'il y ait une augmentation de l'activité. Il indique en outre qu'au delà de cette subvention, la commune prend en charge le coût de fonctionnement des infrastructures et du personnel mise à disposition, estimé entre 60 000 et 70 000€ par an.

Lors de sa séance du 2 mai 2022, le conseil municipal a voté une subvention annuelle globale de 170 000€ à l'association Agora, ventilée comme indiquée ci-dessous :

Contrat enfance jeunesse : 10 000€
Subvention de fonctionnement : 121 000€
Espace de Vie sociale : 10 000€
Espace de vie sociale quartier des Rousses : 17 000€
Accompagnement restructuration interne (notamment comptable) : 12 000€

A l'automne 2022, l'association a fait part à la Mairie de difficultés financières non encore résolues, risquant d'obérer le fonctionnement de la structure pour la fin de l'exercice budgétaire 2022. Après plusieurs échanges oraux et écrits sur l'évaluation de cette perte prévisible, un courrier d'Agora daté du 2 décembre 2022 a précisé le déficit à hauteur de 40 950€ sur l'exercice 2022.

Aussi, la commune de Gleizé, en vertu de la convention d'objectifs et de moyens adoptée en 2021, et considérant l'importance de la mission sociale et d'accueil de loisirs assurée depuis des années par cette association, a-t-elle décidé de soutenir encore Agora, afin de lui permettre de poursuivre sereinement sa restructuration et d'envisager ensemble, les perspectives budgétaires et d'activités pour 2023.

Lors de sa séance du 5 décembre 2022, le conseil municipal a voté une subvention exceptionnelle d'équilibre de 60 000€, afin de permettre à l'association Agora de faire face à ses échéances financières (environ 41 000€) jusqu'à la fin de l'exercice 2022, sachant que l'association indiquait ne pas disposer de fonds propres le lui permettant, avec en sus une marge de 19 000€ environ pour lui permettre d'aborder sereinement le début de l'exercice 2023.

Fin janvier 2023, Agora a présenté à la Mairie un budget prévisionnel comportant un déficit d'environ 70 000€. Lors des échanges à ce sujet, il a alors été préconisé à l'Agora de mettre en œuvre des mesures pour réduire ce déficit. Des pistes ont été évoquées, comme par exemple l'amélioration du taux de remplissage de l'accueil de loisirs, mais aussi la réduction les coûts des activités en lien avec un projet pédagogique formalisé (transports, coût des intervenants extérieurs, choix des activités) et enfin

l'optimisation des recettes. Il a également été précisé qu'il n'était pas possible d'envisager une hausse de subvention de la commune pour 2023 par rapport au budget primitif 2022. De même, il est utile de rappeler qu'outre les 160 000€ de subvention annuelle (déjà en hausse de +30% par rapport à ce qui était versé en 2016 ou 2017), la commune prend entièrement à sa charge la mise à disposition pour l'Agora de locaux municipaux (maison George Sand, maison de la Claire, maison des Pierres Bleues, espace Montcalm) et des coûts énergétiques induits (hormis espace Montcalm).

Le Maire a alors proposé à l'Agora d'organiser une réunion des financeurs, ce qui fut fait le 15 mars 2023. Lors de cette réunion, une dernière version de son budget prévisionnel 2023 a été présenté par l'Agora, sans que les préconisations des financeurs (Etat, CAF, Agglo et commune de Gleizé) pour réduire sensiblement les dépenses, et donc le déséquilibre budgétaire, n'eussent été réellement explorées par l'association. En effet, à la lecture de la dernière version du budget prévisionnel 2023, il apparaît un total de charges de 565 884€ (+4.7% par rapport au bilan consolidé 2022) et un total de produits de 505 786€ (-3.5% par rapport au bilan consolidé 2022), c'est à dire un déficit prévisionnel de 60 097.67€. On note que la ventilation de la subvention communale inscrite ici reprend strictement celle de 2022, contrairement aux échanges avec la Mairie où les fonds municipaux devaient être plus précisément fléchés et où le volume de la subvention dédiée au fonctionnement général de l'association devait être également réduit.

C'est pourquoi les 5 conseillers municipaux membres de droit du conseil d'administration d'Agora ont voté contre ce budget déficitaire lorsqu'il a été soumis au vote du conseil d'administration dans sa séance du 28 février 2023.

Le 24 mars 2023, le bilan 2022 consolidé d'Agora a été adressé à la Mairie. Il ressort en effet de l'examen de ces comptes un total de charges de 540 380€, et un total de produits de 523 947€ soit un déficit de 16 433 €, c'est à dire un écart de plus de 35 000€ au regard de l'estimation précise transmise par Agora début décembre 2022 et présenté lords de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022. Il apparaît en outre que les 12 000€ attribués en 2022 par la Mairie pour l'accompagnement à la restructuration interne d'Agora n'ont pas été utilisés à cet effet.

Néanmoins, l'association Agora a formulé le 22 février 2023 une demande de subvention de 220 098€ pour l'année 2023 (+37.5% par rapport à la subvention allouée au BP 2022), afin de combler une nouvelle fois le déficit du budget prévisionnel. Les 60 098€ supplémentaires sollicités ne sont d'ailleurs pas ventilés sur les missions d'Agora et ne serviraient donc qu'à combler le déficit.

Pour mémoire, dès 2020, la commune et la CAF ont demandé à l'Agora d'asseoir une gestion plus solide dans les secteurs ressources humaines, finances, d'affirmer le projet social avec un fonctionnement de l'exécutif plus stable ; des diagnostics ont été posés (Zoom Rh et DLA), mais aucun bilan n'a été produit sur les actions menées par l'Agora pour répondre aux conclusions de ces diagnostics.

Aussi, pour toutes les raisons évoquées plus haut, considérant qu'Agora accomplit certes une mission importante pour la commune dans le domaine social et de la jeunesse, mais considérant aussi que le budget prévisionnel présenté par l'Agora ne traduit pas une maîtrise, voire une réduction des charges et une optimisation des recettes dans un volume d'activités contenu ou même réduit mais privilégiant l'accueil de loisirs ; et considérant enfin que la demande de 60 098€ supplémentaires au titre de la subvention 2023 n'est pas argumentée, ni son utilisation fléchée plus précisément sur une ou des activités d'Agora, il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer à Agora une subvention en 2023, maintenue à la hauteur de celle de 2022, soit 160 000€, puisque la somme de 10 000€ attribués au titre du Contrat Enfance Jeunesse ne passe plus désormais par l'intermédiaire de la commune.

Le versement de la somme, défalquée des 42 500€ d'avance de subvention déjà versée lors de la séance du conseil municipal du 9 janvier 2023, sera effectué en deux fois. Les crédits seront imputés au BP 2023 compte 6574

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention annuelle 2023 à l'association Agora d'un montant de 160 000€, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée en 2021 (42 500€ déjà versés en janvier 2023)

- **DE PROCEDER** au versement de la subvention en deux fois : 70 000€ au 15 avril 2023 et 47 500€ au 15 septembre 2023. Ce second versement sera soumis à l'arrêté des comptes au 30 juin 2023 qui devra afficher un résultat à l'équilibre.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout acte utile en la matière

NB : La commune aura une attention toute particulière sur la situation financière d'Agora pour 2023 et dans le cas où l'association ne serait pas en mesure d'assurer la continuité de l'accueil de loisirs, la commune se réserve la possibilité de prendre toute disposition pour le permettre.

Vote, 26 voix pour et
2 voix contre (A. Gay et E. Dupit)

6. Syndicat d'Energie du Rhône (SYDER) : fiscalisation de la contribution provisoire de la commune de Gleizé

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération
Intervention d'Emmanuel Dupit qui voudrait avoir un point d'étape sur le passage en LED de l'éclairage public sur la commune et il demande quand sera réalisée la concertation des habitants .
Ghislain de Longevialle répond que la commune est tributaire du calendrier d'avancement du Syder qui a déjà annoncé plusieurs reports. Néanmoins, le devis a été transmis, pour lequel la commune a opté pour un financement sur 15 ans, un test de visualisation d'extinction et d'abaissement a également été réalisé sur le terrain, rue Saint-Vincent la semaine dernière et il a été confirmé que la commande du matériel nécessaire au changement des 1700 points lumineux de la commune devrait être passée dans les prochains jours, avec des travaux effectués plutôt en juin 2023. Ghislain de Longevialle précise que Gleizé devrait être la première commune du Rhône de sa strate à être équipée intégralemrent en LED et il faut encore aussi obtenir l'aval des ABF. La concertation des habitants sera lancée une fois l'installation achevée.

En application de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit opter soit pour la fiscalisation soit pour la budgétisation de sa part de charges du Syndicat d'Energie du Rhône (SYDER), en sa qualité de commun membre.

L'état de charges pour l'année 2023 a été notifié à la commune pour un montant de 239 989,65€. Compte tenu du contexte économique et de l'augmentation des dépenses de la section de fonctionnement sans pouvoir équilibrer les recettes en contrepartie, il est proposé au conseil municipal de fiscaliser la participation communale du SYDER en totalité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER ET CONFIRMER la fiscalisation de la part des charges de la commune du SYDER en totalité,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Vote,
Adoption à l'unanimité

7. Demande de subvention à la Direction régionale des affaires Culturelles – Médiathèque Jean de La Fontaine

RAPPORTEUR : Valérie Lonchanbon

Valérie Lonchanbon présente la délibération.

La ville de Gleizé souhaite faire évoluer sa structure de lecture publique et pôle culturel de proximité. L'opportunité d'un projet d'urbanisme au Bourg de Gleizé a permis d'envisager le déménagement l'équipement actuel et de le redimensionner.

La force du projet réside dans la création d'espaces impulsant une nouvelle dynamique :
- Un plateau de 361 m² répartis entre les collections et des espaces de travail, un espace de ressources numériques, des assises adaptées pour favoriser la lecture et l'écoute sur place, la consultation sur tablette, la lecture de revues…
- Une salle d'animation culturelle de 114m² dédiée en priorité aux activités de la médiathèque : ouverte sur l'espace des collections, entièrement modulable et transformable pour permettre de créer des espaces de travail, le déroulement d'atelier, de conférences, concerts, projections et expositions…
- Un jardin de lecture privatisé pour la médiathèque
- La médiathèque Jean de La Fontaine sera ouverte sur une placette publique, proche du « jardin d'Anini », jardin communal partagé comprenant également le rucher municipal, ces connexions offrent de multiples possibilités

Faisant le lien avec les évolutions démographiques et sociétales de la commune, la médiathèque revendiquera son appartenance au concept de « 3ème lieu ». La rédaction du dossier de projet culturel scientifique éducatif et social (PCSES) a permis l'élaboration du projet d'établissement de cette nouvelle médiathèque.

Avec de nouveaux services tels que le prêt de liseuses, l'accès aux ressources numériques et un « bar wifi », un jardin de lecture mais également l'extension des horaires d'ouverture, la médiathèque répond aux besoins et attentes de la population.

Actuellement, la bibliothèque Jean de La Fontaine est ouverte 13,5 heures hebdomadaires réparties sur 4 jours d'ouverture. En période de vacances scolaires, l'ouverture passe à 18,5/semaine.

Horaires actuels

ma	16h30 - 18h30	2
me	10h-12h - 15h-18h	5
ve	16h30 - 19h	2,5
sa	10h-12h 14h-16h	4
		13,5

Horaires actuels en période de vacances

ma	14h - 18h30	4,5
me	10h-12h - 15h-18h	5
ve	14h - 19h	5
sa	10h-12h 14h-16h	4

18,5

A la demande des usagers, le projet de service de la bibliothèque prévoit :

- Une harmonisation des horaires : actuellement, l'horaire de fermeture est différent chaque jour.
- Une extension : plus tôt le matin et pendant le temps de midi
- La création d'une boite de retours

Nouveaux horaires		
mardi	14h - 18h	4
me	9h-18h	9
ve	14h-18h	4
sa	9h-16h	7
		24

Actuellement l'équipe de la bibliothèque est composée d'une responsable, une bibliothécaire et de bénévoles. Pour permettre une rotation des agents sur les temps d'accueil au public tout en garantissant au service le temps nécessaire à l'exécution de l'ensemble de leur mission, un poste supplémentaire doit être créé.

Dans le cadre du cours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement des moyens humains induits par l'extension des horaires d'ouverture.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

À ce titre, la ville de Gleizé sollicite une aide de l'État sur le financement d'un poste de bibliothécaire supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la direction des Affaires culturelles Auvergne Rhône Alpes afin de soutenir cette démarche avec une prise en charge d'une partie du coût de fonctionnement (montant prévisionnel attendu 39 671€ d'aide annuelle les 3 premières années 28 336€ la 4ème et 5ème année)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Vote,
Adoption à l'unanimité

8. Inventaire comptable – règles et durées d'amortissement pour le budget principal – nomenclature M 14

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération.

Il est rappelé qu'en comptabilité, l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

La sincérité de ce dernier et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les communes de 3 500 habitants et pus (articles L.2321-2 27° et L.2321-3 du CGCT) ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels acquis à compter du 1er janvier 1996.

Conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, constituent les dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- Les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes
  - 202 : frais d'études, d'élaboration de modifications et de révisions des documents d'urbanisme,
  - 2031 : frais d'études non suivis de réalisation,
  - 204 : subventions d'équipement versées,
  - 205 : concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,
  - 208 : autres immobilisations incorporelles ;

- Les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes
  - 2156 : matériel et outillage d'incendie et de défense civile,
  - 2157 : matériel et outillage de voirie
  - 2158 : autres installations, matériel et outillage techniques,
  - 218 : autres immobilisations corporelles
- Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé, contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Sont donc amortissable à ce titre les biens enregistrés sur les comptes :
  - 2114 : terrains de gisement,
  - 2132 immeubles de rapport
  - 2142 : constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport.

Afin d'avoir une délibération unique, regroupant les durées d'amortissement, il est proposé d'annuler toutes les délibérations précédentes portant sur les durées d'amortissement.

Il est rappelé que les règles de gestion de droit commun concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC et sur la valeur HT pour les activités assujetties à la TVA ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans *prorata temporis* à compter de l'exercice suivant la date de mise en service du bien ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuit selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Le Conseil Municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an. Ce seuil unitaire est proposé à 1 000 €.

Après avoir tenu compte de la législation en vigueur et de la pratique communale, les durées d'amortissement suivantes sont proposées à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

COMPTES	**IMMOBILISATIONS**	**DUREE**
INCORPORELLES		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans

2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans
204…..	Subventions d'équipement versées – bien mobiliers, matériel ou études	5 ans
204….	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	30 ans
204…..	Subventions d'équipement versées – projet d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
204…..	Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes	5 ans
205…	Concessions et droits similaires : brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208….	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
CORPORELLES		
2114	Terrains de gisement	Sur la durée du contrat d'exploitation
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2132	Immeubles de rapport (immeubles productif de revenus)	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport	Sur la durée du bail à construction
2145	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	15 ans
2152	Installations de voirie	15 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20 ans
21532	Réseaux d'assainissement	20 ans
21533	Réseaux câblés	15 ans
21534	Réseaux d'électrification	30 ans
21538	Autres réseaux	30 ans
2156…	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21571	Matériel et outillage de voirie – matériel roulant – de moins de 3.5 tonnes	5 ans
21571	Matériel et outillage de voirie – matériel roulant – de plus de 3.5 tonnes	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport roulant et engins de moins de 3,5 tonnes	5 ans
2182	Matériel de transport roulant et engins de plus de 3,5 tonnes	10 ans
2183	Matériel informatique (ordinateurs, serveurs, photocopieurs, tablettes, TBI…)	5 ans
2184	Mobilier de bureau (installé à l'intérieur : bureaux, chaises, armoires, caissons…)	5 ans
2184	Mobilier urbain (installé à l'extérieur : bancs, tables,)	10 ans
2185	Cheptel	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : coffre-fort ou armoire forte	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : appareil de levage,	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : jeux extérieurs	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : matériel sportif, évènementiel et pédagogique, décors de théâtre, instruments de musique à vent, matériel audiovisuel, électroménager,	5 ans

	signalétique	
2188	Autres immobilisations corporelles : fonds documentaires	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : autres instruments de musique	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
	Bien de faible valeur jusqu'à 1 000 €	1 an

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER et REMPLACER** les délibérations antérieures fixant les durées d'amortissement ;
- **DE FIXER** les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus,
- **DE FIXER** à 1 000 € le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur une durée de 1 an.

Vote,
Adoption à l'unanimité

9. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est proposé au conseil municipal le passage de la Ville de Gleizé à la nomenclature M57, version développée à compter du budget primitif 2024.

VU :
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
-L'avis favorable de Madame la Trésorière,

CONSIDERANT que :
La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Gleizé, M57 version développée

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote,
Adoption à l'unanimité

10. Apurement du compte 1069

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
La Ville de Gleizé mettra en place à compter de 2024 le nouveau référentiel comptable M57 dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique.
Ce changement de nomenclature comptable implique d'atteindre plusieurs prérequis dont celui d'apurer le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », inexistant en M57.

Le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif, mis en place en 1997, d'aide à la transition entre les dispositions budgétaires et comptables des instructions M11-M12 et celles issues de la M14. Ce compte a ainsi pu être mouvementé en 1997 afin d'éviter que l'introduction du principe de rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges lors du premier exercice d'application de la M14.

Il subsiste au compte 1069 du budget principal de la Ville un solde débiteur d'un montant de 856,89€ qui doit donc faire l'objet d'un apurement en vue du passage à la M57.
Il convient d'apurer ce compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 856,89 € (opération d'ordre semi-budgétaire). Le comptable public prendra en charge ce mandat et émargera par crédit du compte 1069.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'apurement du compte 1069 d'un montant de 856.89€ (huit cent cinquante-six euros et quatre-vingt-neuf centimes) par un mandat au compte 1068.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget 2023, au chapitre 10.

Vote,
Adoption à l'unanimité

11. Attribution du marché de travaux de la médiathèque Jean de la Fontaine

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant estimé du besoin, pour des travaux est estimé inférieur à 400 000 € HT ;

Considérant la volonté de la commune de réaliser des travaux d'aménagement de la médiathèque Jean de la Fontaine prévus lors de l'adoption du Budget Primitif 2023 ;

Considérant qu'une consultation a été lancée par procédure adaptée pour ce programme de travaux en 7 lots :

Lot n° 1: Menuiseries extérieures aluminium
Lot n° 2: Cloison / Doublage / Plafonds / Peinture
Lot n° 3: Menuiseries intérieures bois / Mobilier fixe
Lot n° 4: Revêtements de sols durs / Faïences
Lot n° 5: Chape
Lot n° 6: Electricité
Lot n° 7: Chauffage / Rafraichissement / Ventilation / Plomberie / Sanitaires

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme des marchés publics de la communauté d'agglomération le 07 février 2023 et que la date de remise des offres était fixée au 15 mars 2023 à 12h00 ;

Considérant les offres reçues dans les délais impartis ont validé comme suit :

Lot n° 1: Menuiseries extérieures aluminium : 13 candidatures
Lot n° 2: Cloison / Doublage / Plafonds / Peinture : 9 candidatures
Lot n° 3: Menuiseries intérieures bois / Mobilier fixe : 6 candidatures
Lot n° 4: Revêtements de sols durs / Faïences : 4 candidatures
Lot n° 5: Chape: 2 candidatures
Lot n° 6: Electricité: 9 candidatures
Lot n° 7: Chauffage / Rafraichissement / Ventilation / Plomberie / Sanitaires : 5 candidatures

Considérant l'avis émis par la commission interne des marchés à procédure adaptée réunie le 29 mars 2023 ;

Considérant *qu'après ouverture, analyse technique et financière, il apparait que la proposition des entreprises suivantes sont les mieux-disantes selon les critères énoncés dans le Règlement de Consultation :*

Lot n° 1: Menuiseries extérieures aluminium : entreprise ROLLET SAS à Crèche sur Saône pour un montant de 83 716€ HT soit 100 459,20€ TTC
Lot n° 2: Cloison / Doublage / Plafonds / Peinture : GUELPA Père et Fils à Gleizé pour un montant de 100 717,76€ HT soit 120 861,31€ TTC
Lot n° 3: Menuiseries intérieures bois / Mobilier fixe : GUILLON SA à Les Roches de Condrieu pour un

montant de 122 068,72€ HT soit 146 482,46€ TTC
Lot n° 4: Revêtements de sols durs / Faïences : CMM à Miribel pour un montant de 9 579,48€ HT soit 11 495,38€ TTC
Lot n° 5: Chape: Carrelages Berry à Saint André de Bagé pour un montant de 39 663, 96€ HT soit 47 596,75€ TTC
Lot n° 6: Electricité: DELECSYS à Meyzieu pour un montant de 71 282, 79€ HT soit 85 539, 35€ TTC
Lot n° 7: Chauffage / Rafraichissement / Ventilation / Plomberie / Sanitaires : SAS DESCHAMPS Pères et Fils à Sancé pour un montant de 166 539,29€ HT pour un montant de 199 847,14€ TTC

Montant total des travaux : 593 568,00€ HT soit 712 281.60€ TTC

Il est proposé au conseil municipal :

***-D'ATTRIBUER** le marché de travaux d'aménagement de la médiathèque comme suit :*

Lot n° 1: Menuiseries extérieures aluminium : entreprise ROLLET SAS à Crèche sur Saône pour un montant de 83 716€ HT soit 100 459,20€ TTC
Lot n° 2: Cloison / Doublage / Plafonds / Peinture : GUELPA Père et Fils à Gleizé pour un montant de 100 717,76€ HT soit 120 861,31€ TTC
Lot n° 3: Menuiseries intérieures bois / Mobilier fixe : GUILLON SA à Les Roches de Condrieu pour un montant de 122 068,72€ HT soit 146 482,46€ TTC
Lot n° 4: Revêtements de sols durs / Faïences : CMM à Miribel pour un montant de 9 579,48€ HT soit 11 495,38€ TTC
Lot n° 5: Chape: Carrelages Berry à Saint André de Bagé pour un montant de 39 663, 96€ HT soit 47 596,75€ TTC
Lot n° 6: Electricité: DELECSYS à Meyzieu pour un montant de 71 282, 79€ HT soit 85 539, 35€ TTC
Lot n° 7: Chauffage / Rafraichissement / Ventilation / Plomberie / Sanitaires : SAS DESCHAMPS Pères et Fils à Sancé pour un montant de 166 539,29€ HT pour un montant de 199 847,14€ TTC

Montant total des travaux : 593 568,00€ HT soit 712 281.60€ TTC

-D'APPROUVER les termes du marché à intervenir ;

-D'AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces utiles et à prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution de ce marché ;

-D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Principal de la commune ;

Vote,
Adoption à l'unanimité

12. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Ghislain de Longevialle présente les décisions du Maire.

27/02/2023	2023-07	attribution marché entretien des espaces verts 2023
02/03/2023	2023-08	Renouvellement concession S150 M. MAZEILLE
02/03/2023	2023-09	Renouvellement concession C59/60 M. ZAMBON
17/03/2023	2023-10	renouvellement contrat carte achat public
22/03/2023	2023-11	renouvellement concession F40 VEGNADUZZO
23/03/2023	2023-12	désignation cabinet ADALTYS contentieux

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 069-216900928-20230302-202307-AI

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-07

Objet : Marchés de travaux – Travaux d'entretien des espaces verts 2023

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** les articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

- **Vu** les articles L2123-1, R2123-1 1°, L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités et notamment le 3° ;

- **Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 22 février 2023 ;

- **Considérant** qu'une consultation a été mise en ligne sur la plateforme AWS https://www.marches-publics.info/ pour la passation d'un marché en procédure adaptée ouverte pour les travaux d'entretien des espaces verts 2023. Le marché est alloti par activité :

  . Lot n° 01 : Tontes et fauchage,
  . Lot n° 02 : Tailles,
  . Lot n° 03 : Désherbages ;

- **Considérant** que 9 offres ont été remises dans les délais impartis pour le lot 01, 7 offres pour le lot 02, 6 offres pour le lot 03 ;

- **Considérant** qu'aucune phase de négociation n'a eu lieu ;

- **Considérant** qu'il en ressort que l'offre de la société SOLYEV, au regard des critères d'attribution, apporte les compétences, la technicité, les garanties et les moyens nécessaires à l'exécution de ce lot du marché, d'autre part son offre est la moins disante pour le lot 01. Elle s'est donc révélée économiquement la plus avantageuse au regard des éléments de notation ;

- **Considérant** qu'il en ressort que l'offre de la société CALAD'JARDINS SERVICES, au regard des critères d'attribution, apporte les compétences, la technicité, les garanties et les moyens nécessaires à l'exécution de ce lot du marché, d'autre part son offre est la moins disante pour le lot 02. Elle s'est donc révélée économiquement la plus avantageuse au regard des éléments de notation ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 069-216900928-20230302-202307-AI

- **Considérant** qu'il en ressort que l'offre de la société [illegible] regard des critères d'attribution, apporte les compétences, la technicité, les garanties et les moyens nécessaires à l'exécution du lot 03 du marché, et est ainsi la mieux-disante ;

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** le marché travaux d'entretien des espaces verts 2023 lot 01 – Tontes et fauchages à la société SOLYEV, sise au 1724 chemin de Janzé à Marcilly d'Azergues (69380) et ce pour un montant total de 19 828,20 € HT, soit 23 793,84 € TTC ;

- **D'ATTRIBUER** le marché travaux d'entretien des espaces verts lot 02 – Tailles à la société CALAD'JARDINS SERVICES, sise au 706 route d'Herbain à Arnas (69400) et ce pour un montant total de 23 193,00 € HT, soit 27 831,60 € TTC ;

- **D'ATTRIBUER** le marché travaux d'entretien des espaces verts lot 03 – Désherbage à la société TERIDEAL-TARVEL, sise au 90 rue André Citroën – CS 60009 à Genas (69747) et ce pour un montant total de 18 710,88 € HT, soit 22 453,06 € TTC ;

- **D'IMPUTER** la dépense au budget principal de la commune ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à la matière à prendre et signer tous les actes utiles à l'exécution du marché ;

- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé.

Fait à Gleizé, le 02 mars 2023

MAIRIE DE GLEIZE RHÔNE

Ghislain de Longevialle
Maire

Gleizé
Beaujolais

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 069-216900928-20230309-202308A-AI

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-08

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 22 juillet 1992 attribuée à Monsieur MAZEILLE Alexandre à l'emplacement : S150– Chêne Vert– secteur 5 ; et expiré le 21 juillet 2022.
- **Considérant** la demande de Monsieur Jean MAZEILLE, ayant droit, domicilié à Limas (Rhône), 7 allée Champ Fleury, de procéder au renouvellement de la concession ;

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession de l'emplacement : S150 – Chêne Vert-secteur 5 de 3 m2 au nom de Monsieur MAZEILLE Alexandre pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 22 juillet 2022 et expirant le 21 juillet 2037;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 192€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 2 mars 2023

MAIRIE DE GLEIZÉ RHÔNE

Ghislain de Longevialle
Maire

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 069-216900928-20230309-202309A-AI

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-09

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 8 novembre 1977 attribuée à Monsieur et Madame ZAMBON à l'emplacement : C59/60– Pin Noir– secteur 2 ; et expiré le 7 novembre 2007.
- **Vu** l'acte de concession quinzenaire du 8 novembre 2007 attribuée à Monsieur et Madame ZAMBON à l'emplacement : C59/60– Pin Noir– secteur 2 ; et expiré le 7 novembre 2022.
- **Considérant** la demande de Monsieur Santo ZAMBON, concessionnaire, domicilié à Gleizé (Rhône), 675 chemin de la Croix Cassée, de procéder au renouvellement de la concession ;

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession de l'emplacement : C59/60 – Pin Noir - secteur 2 de 6 m2 au nom de Monsieur ZAMBON Santo pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 8 novembre 2022 et expirant le 7 novembre 2037;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 332 € ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 2 mars 2023

MAIRIE DE GLEIZE RHÔNE

Ghislain de Longevialle
Maire

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le
ID : 069-216900928-20230317-202310-AI

Gleizé Beaujolais

Décision du maire n° 2023-10

DECIDANT LE RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

Objet : Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004

Monsieur Ghislain de Longevialle, Maire de Gleizé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20220711-15 en date du 11 juillet 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat,

DECIDE

Article 1 : de doter la commune de GLEIZE d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 2 :
La Caisse d'Epargne Rhône Alpes met à la disposition de la commune de GLEIZE les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de GLEIZE procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de GLEIZE 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 10 000 euros pour une périodicité annuelle.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le
ID : 069-216900928-20230317-202310-AI

Article 3 :

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'engage à payer au fournisseur [illegible] née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de GLEIZE dans un délai de 48 heures.

Article 4 :

La collectivité sera tenu informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entres les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et ceux du fournisseur.

Article 5 :

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 :

L'abonnement annuel aux outils de gestion à distance s'élève à 150€.
La cotisation annuelle est fixée à 40 € par carte achat.
La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,30 % du montant de la transaction.

Fait à Gleizé le 17 mars 2023

Ghislain de Longevialle
Maire

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-11

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession cinquantenaire du 8 mai 1973 attribuée à Monsieur Louis VEGNADUZZO à l'emplacement : F40– Cèdre Bleu– secteur 4 ; et expiré le 7 mai 2023.
- **Considérant** la demande de Monsieur THIBAUT Jacques-Olivier, ayant-droit, domicilié à Lyon 3 (Rhône), 7 rue du Lac, de procéder au renouvellement de la concession ;

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession de l'emplacement : F40 – Cèdre Bleu- secteur 4 de 4.5 m2 au nom de Monsieur VEGNADUZZO Louis pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 8 mai 2023 et expirant le 7 mai 2038 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 332 € ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 23 mars 2023

MAIRIE DE GLEIZÉ RHONE

Ghislain de Longevialle
Maire

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 069-216900928-20230323-202312A-AI

Gleizé Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-12

Objet : désignation d'un avocat – Convention et mission d'assistance et représentation dans le cadre d'un recours contre l'accord du permis de construire du 23 septembre 2022 à la SNC COGEDIM Grand Lyon avec le cabinet ADALTYS

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** les articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2022 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités et notamment d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de désigner, fixer et régler les frais et honoraires des Avocats,

- **Considérant** que la commune doit désigner un avocat pour l'assister, la représenter et la défendre auprès des instances compétentes jusqu'à l'épuisement des voies de recours dans le cadre de la procédure intentée à son encontre par Jean-Pierre Faurtier, notamment pour l'annulation de l'arrêté du 23 septembre 2022 du maire de Gleizé accordant un permis de construire à la SNC COGEDIM Grand Lyon

DECIDE :

- **DE DESIGNER** le cabinet ADALTYS Avocats, 55 boulevard des Brotteaux 69455 Lyon Cedex 06 et notamment Maître Jean-Marc PETIT avocat associé et Maitre Gilles LE CHATELIER pour défendre la commune dans ses intérêts dans la procédure précontentieuse et contentieuse jusqu'à épuisement des voies de recours ;

- **DE SIGNER** avec le cabinet ADALTYS une convention d'assistance juridique afin de prêter son concours et défendre les intérêts de la commune de Gleizé et pour tout type d'intervention dans les domaines d'urbanisme, ou tout autre domaine du droit public.

- **D'IMPUTER** la dépense au budget correspondant aux frais d'honoraires, de justice et d'acte et de prendre tous les actes utiles à la défense de la commune

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 069-216900928-20230323-202312A-AI

- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé

Fait à Gleizé, le 23 mars 2022

MAIRIE DE GLEIZÉ RHÔNE

Ghislain de Longevialle
Maire

13. Questions diverses

14. Agenda du mois

Mercredi 5 avril 2023 : 18h30 Conférence/exposition sur le handisport avec le photographe Grégory Picout (Bibliothèque Jean de La Fontaine)
Mercredi 5 avril 2023 : Conseil communautaire (Salle des Fêtes de Saint Julien)
Vendredi 7 avril 2023 : Saison du théâtre à 20h30 Spectacle "Contagion »
Samedi 8 avril 2023 (jusqu'au 30 avril 2023) : Exposition Daniel Tillet, peintre, du 8 au 30 avril (Hangar 717, 717, rue de Thizy)
Dimanche 9 avril 2023 : 8h30-12h30 Chasse aux œufs de la classe en 4 (Parc de Hauteclaire)
Mardi 11 avril 2023 : Jeux d'avenir basket fauteuil et escrime (salle Saint Roch)
Mercredi 12 avril 2023 : Jeux d'avenir basket fauteuil et escrime (salle Saint Roch)
Vendredi 14 avril 2023 : 10h30 : L'heure du conte (Bibliothèque Jean de la Fontaine)
Samedi 15 avril 2023 : Coupe de France de difficulté (escalade) à l'Escale Arnas. Entrée libre.
Dimanche 16 avril 2023 : 14h Finales de la Coupe de France de difficulté (escalade) à l'Escale Arnas. Entrée libre
Samedi 22 avril 2023 : 9h30-17h Géo-événement "Restauration de l'ancien muret en pierres sèches », (Balcon du Morgon).

Samedi 22 avril 2023 : 13h30-15h30 Atelier papier découpé avec Maud Chapuis, artiste en résidence (Bibliothèque Jean de la Fontaine)
Vendredi 28 avril 2023 : saison du Théâtre à 20h30 : Spectacle "Caravensérail"

L'ordre du jour étant épuisé, Ghislain de Longevialle clôt la séance à 22h53'.

Valérie Lonchanbon
Secrétaire de séance

Ghislain de Longevialle
Maire